



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

Dont procurations : 6

OBJET : Modification des tarifs et du règlement intérieur de mise à disposition de la salle J. Aluigi

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

Présents (es) : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – SEGUI - BERTONA – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON - NAVARRO – JANON – RAZAFINJATOVO – VEUTHAY.

Procurations :

M. ECOSSE donne procuration à M. CORONINI

Mme SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme BERTONA

Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme WILT

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

Excusé (ées) :

Mme BOULAÏD – MM. BASSEY – CANFORA - FENOLI

Absent (es) :

M. BLOUZARD

M. Bruno CORONINI est désigné secrétaire de séance.

Invitée par Madame le Maire, Madame Pascale Ponzoni, Adjointe en charge de la Vie associative et de la vie sportive, informe l'assemblée qu'un règlement pour l'utilisation de la salle Aluigi a été voté le 16 avril 2016 et qu'au regard des besoins d'évolution de certains articles (tarif, état des lieux, nettoyage et tri des déchets), il convient d'en préciser les termes, voire de les faire évoluer.

Pour rappel, cette salle peut être utilisée par des associations renageoises ou extérieures, des compagnies artistiques, des groupes ou des entrepreneurs, de façon épisodique, dans le cadre de leurs activités.

Et selon les situations, la salle Aluigi peut faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse ou payante.

De plus, des changements d'organisation seront effectués au niveau de l'état des lieux et du nettoyage de la salle.

Enfin, la commune ayant une démarche vertueuse concernant le tri des déchets, une évolution du règlement concerne également cet aspect du règlement.

Sa mise à disposition est ouverte gracieusement aux:

- Associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Renage dans le cadre de leurs activités
- Services de l'Etat et autres collectivités
- Associations dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune de Renage mais dont les activités principales se déroulent en partie sur la commune.
- Associations dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune de Renage, dans le cadre d'une manifestation- exposition, spectacle ou autre, gracieusement ouvertes aux visiteurs et aux habitants de la commune ou qui sont d'intérêt général.
- Artistes extérieurs, dans le cadre d'un spectacle gratuit ou pour toute autre manifestation dont l'entrée est gratuite.

Sa mise à disposition est ouverte contre rémunération aux :

- Associations, artistes ou intervenants extérieurs proposant un spectacle ou une manifestation dont l'entrée est payante (prix de l'entrée fixe ou non)

L'accord de Madame le Maire devra être sollicité si la manifestation revêt un but lucratif (mise en place d'une billetterie notamment)

- Particuliers entrepreneurs ou entreprises renageoises ou extérieures ayant un lien avec la commune de Renage, dans le cadre de leurs activités.

Toute utilisation pour une manifestation familiale en particulier ou à caractère privé en général est formellement interdite.

Toute demande doit être adressée à Madame le Maire pour accord et validation.

4) Tarifs :

Une caution de 500€ est systématiquement demandée pour la mise à disposition gracieuse ou pour la location et une caution de 20€ est demandée pour le badge.

Les chèques de caution et de règlement sont à déposer au minimum 5 jours avant la location à l'accueil de la mairie pendant les heures d'ouverture. Les chèques de caution seront restitués au maximum **20 jours après la location**, et ce, après vérification complète de l'état des lieux.

En dehors des bénéficiaires à titre gracieux exposés à l'article 1, les tarifs appliqués à la location de la salle sont les suivants :

- Associations et intervenants extérieurs : 400€ par jour
- Entreprises : 100€ / demi-journée

Les tarifs et le nouveau règlement sont applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE MODIFIER** le règlement de la salle communale Jean Aluigi
- **DE VALIDER** le nouveau règlement ainsi rédigé ;
- **DE VALIDER** les tarifs proposés dans le règlement ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre à disposition la salle communale Jean Aluigi dans les conditions susvisées à dater du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15 novembre 2022
- Publié le : 15 novembre 2022

SALLE PUBLIQUE COMMUNALE

Jean Aluigi

– MISE À DISPOSITION –

Dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

REGLEMENT DE LOCATION

1/ Dispositions générales :

La commune de Renage dispose de plusieurs salles qu'elle peut mettre à disposition dans le cadre de l'organisation de manifestations, publiques ou non. Selon la configuration ou l'emplacement de ces salles, le bénéficiaire de cette mise à disposition peut varier.

La salle Aluigi entre dans le cadre de cette mise à disposition.

Sa mise à disposition est ouverte gratuitement aux:

- Associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Renage dans le cadre de leurs activités
- Services de l'Etat et autres collectivités
- Associations dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune de Renage mais dont les activités principales se déroulent en partie sur la commune.
- Associations dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune de Renage, dans le cadre d'une manifestation- exposition, spectacle ou autre, gratuitement ouvertes aux visiteurs et aux habitants de la commune ou qui sont d'intérêt général.
- Artistes extérieurs, dans le cadre d'un spectacle gratuit ou pour toute autre manifestation dont l'entrée est gratuite.

Sa mise à disposition est ouverte contre rémunération aux :

- Associations, artistes ou intervenants extérieurs proposant un spectacle ou une manifestation dont l'entrée est payante (prix de l'entrée fixe ou non)

L'accord de Madame le Maire devra être sollicité si la manifestation revêt un but lucratif (mise en place d'une billetterie notamment)

- Particuliers entrepreneurs ou entreprises renageoises ou extérieures ayant un lien avec la commune de Renage, dans le cadre de leurs activités.

Toute utilisation pour une manifestation familiale en particulier ou à caractère privé en général est formellement interdite.

2/ Délais :

La demande de réservation n'est prise en compte que si elle est formulée par écrit et quinze jours au moins avant la date souhaitée de mise à disposition et en fonction des disponibilités. Adressée à Madame le Maire, elle doit préciser la nature de la manifestation, ainsi que le nombre de personnes participantes.

Une demande hors délai pourra être étudiée au regard de la disponibilité de la salle.

3) Capacité d'accueil :

La salle Jean Aluigi peut être proposée selon les disponibilités du calendrier et en fonction du public à accueillir et du type de manifestation.

Sa capacité d'accueil maximum est de 320 personnes.

4) Tarifs :

Une caution de 500€ est systématiquement demandée pour la mise à disposition gracieuse ou pour la location et une caution de 20€ est demandée pour le badge.

Les chèques de caution et de règlement sont à déposer au minimum 5 jours avant la location à l'accueil de la mairie pendant les heures d'ouverture. Les chèques de caution seront restitués au maximum **20 jours après la location**, et ce, après vérification complète de l'état des lieux.

En dehors des bénéficiaires à titre gracieux exposés à l'article 1, les tarifs appliqués à la location de la salle sont les suivants :

- Associations et intervenants extérieurs : 400€ par jour
- Entreprises : 100€ / demi-journée

5) Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire est effectué avant la remise du badge, au préalable de la prise de possession des locaux et un second, avant leur restitution après utilisation de ces mêmes locaux.

La personne utilisatrice doit contacter l'agent en charge de l'état des lieux au 06.86.90.60.06 au moins **5 jours avant la manifestation** afin de déterminer l'heure de l'état des lieux et de la remise des clés.

Cas exceptionnel : Location de la salle par 2 associations lors d'un même week-end.

Les états des lieux d'entrée et de sortie sont réalisés en présence des représentants des 2 associations et d'un agent communal. La passation de clé et de responsabilité dans le week-end s'effectue quant à elle uniquement entre les 2 associations, sans la présence d'un représentant de la commune.

6/ Remise en état :

Le nettoyage du sol, des tables, des chaises, de la cuisine, du bar, des toilettes, de l'entrée et des abords et la remise en place de la salle, de ses annexes et du mobilier est à la charge du demandeur.

En cas de non-respect, une participation financière sera due, calculée de la façon suivante :

100€ X nombre d'heures nécessaires à la remise en état

A défaut de versement de la somme totale due, dans les 15 jours, c'est la caution qui sera retenue.

7) Badge :

Le badge est remis lors des états des lieux.

La restitution du badge se fera après validation de l'état des lieux.

8/ Déchets :

Des supports de poubelles multi-flux sont à disposition dans la salle. L'utilisateur privé doit **trier** ses déchets et les **évacuer** par ses **propres moyens**. Quant aux associations, elles doivent impérativement effectuer le tri sur place. Et en cas de besoin, les services techniques pourront apporter leur aide pour leur évacuation. Ce point doit être validé lors de l'état des lieux.

9) Assurance :

Le demandeur devra impérativement produire dans la semaine, précédant la manifestation **un justificatif d'extension de Responsabilité Civile** couvrant les éventuels dégâts ou dommages dont il pourrait se rendre responsable à l'occasion de cette mise à disposition.

RECOMMANDATIONS

L'utilisateur devra veiller au respect des lieux loués et du matériel mis à sa disposition.

Il est interdit :

- **D'utiliser des pointes, punaises, agrafes** et tous produits pouvant détériorer la salle
- **De manipuler le système de chauffage**
- **De bloquer les sorties de secours.** Les tables, chaises ou autre matériel ne devront pas être entreposés devant les issues pour faciliter toute évacuation de la salle en cas de besoin.
- **De laisser** des affiches, pancartes et autres panneaux sur les supports.

Dans le cas où de la musique serait diffusée, l'utilisateur devra contacter la SACEM Délégation de Grenoble 22, Avenue Doyen Néel CS1 38028 GRENOBLE CEDEX 1 Tél.04.86.06.30.50

RESPECT D'AUTRUI

La législation en vigueur de plus en plus rigoureuse pour le respect de la tranquillité et de la sécurité des résidents riverains des salles publiques, oblige le respect des mesures suivantes :

La soirée ne devra pas se prolonger au-delà d'**une heure du matin**, heure dérogatoire pour le département de l'Isère.

Dès **22 heures**, les bruits provenant de l'intérieur des salles (sono ou autres) ne devront plus être perceptibles de l'extérieur.

L'organisateur a la responsabilité de la fermeture des installations après utilisation des locaux.

L'utilisateur est pleinement responsable en cas de plaintes de voisinage en Gendarmerie.

Un exemplaire du présent règlement sera remis au demandeur.

Le Maire,

Amélie Girerd